

# Rapport technique d'installation d'un dispositif homologué

Réf : RTI - 86791200624 .....

Je, soussigné : Loïk BURELLER, 80 petite rue Saint Jean, 79360 BEAUVOIR SUR NIORT  
(Nom et adresse)

Atteste que le dispositif : Chauffage additionnel

Marque: ..... EBERSPACHER  
Type: ..... AIRTRONIC M2 – D4L  
Référence d'homologation : ..... 10R – 057672 et 122R - 000477

a été installé sur le véhicule

Marque : ..... RENAULT  
Genre : ..... VASP  
Type : ..... 40 BCA2  
Appellation commerciale : ..... MIDLINER M210  
Catégorie internationale : ..... M1  
N° de série :

V	F	6	4	0	B	C	A	0	0	0	0	0	1	8	2	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Conformément aux exigences réglementaires du document :

Règlement : UN-ECE R 122

Pièces jointes :  
Fiche d'homologation  
Photographie du marquage  
Compte rendu d'installation



Fait à : Beauvoir sur Niort ....., le 21 août 2021 .....

Signature et cachet  
Nom et qualité

Loïk BURELLER, constructeur.

# Compte rendu d'installation

122R		Conforme	Observation
<b>5.3.2.</b>	<b>Emplacement</b>		
5.3.2.1	Les parties de carrosserie et tout autre élément constitutif situés à proximité du chauffage doivent être protégées contre toute chaleur excessive et tout risque de souillure par du combustible ou de l'huile.	OUI	
5.3.2.2	Le chauffage ne doit pas constituer un risque d'incendie, même en cas de surchauffe (emploi de matériaux ignifugés ou d'écrans thermiques).	OUI	Protection par plaque d'aluminium.
5.3.2.4	L'étiquette du chauffage ou un double de celle-ci, doit être placée de manière à être facilement lisible lorsque le chauffage est installé dans le véhicule.	OUI	Photo jointe
5.3.2.5	L'emplacement du chauffage est choisi en prenant toutes les précautions raisonnables pour réduire à un minimum les risques de dommages aux personnes ou à leurs biens.	OUI	Dispositif non accessible sans dépose des panneaux de protection.
<b>5.3.3.</b>	<b>Alimentation en combustible des chauffages à combustion</b>		
5.3.3.1	L'orifice de remplissage du combustible ne doit pas être situé dans l'habitacle et doit être muni d'un bouchon hermétique pour éviter toute fuite de combustible.	OUI	Alimentation par le réservoir de carburant d'origine.
5.3.3.2	Le type de combustible utilisé et l'emplacement de l'orifice de remplissage doivent être clairement indiqués.	OUI	Etiquette « DIESEL » à proximité de l'orifice
5.3.3.4	Une note précisant que le chauffage doit être coupé avant d'être réalimenté doit être fixée au point de remplissage.	OUI	Etiquette « Couper le chauffage avant de faire le plein » à proximité de l'orifice.
<b>5.3.4.</b>	<b>Système d'échappement des chauffages à combustion</b>		
5.3.4.1	L'orifice d'échappement doit être situé à un endroit tel que ses émissions ne puissent s'infiltrer à l'intérieur du véhicule par les ventilateurs, les entrées d'air chaud ou les fenêtres ouvertes	OUI	Echappement des gaz de combustion sous le châssis.
<b>5.3.5.</b>	<b>Entrée de l'air de combustion des chauffages à combustion</b>		
5.3.5.1	L'air destiné à l'alimentation de la chambre de combustion du chauffage ne doit pas être prélevé dans l'habitacle du véhicule.	OUI	Air prélevé sous le châssis.
5.3.5.2	L'entrée d'air doit être placée ou protégée de manière à ne pas pouvoir être obstruée par des bagages ou des saletés.	OUI	Air prélevé sous le châssis et protégé des projections des roues.
<b>5.3.6.</b>	<b>Entrée de l'air de chauffage</b>		
5.3.6.1	L'air destiné au chauffage qui peut être de l'air frais ou de l'air recyclé, doit être prélevé à un endroit propre où tout risque de contamination par les gaz d'échappement provenant du moteur de propulsion, du chauffage à combustion ou de toute autre source du véhicule est improbable.	OUI	Air prélevé par recyclage, en soute à l'intérieur de la cellule.
5.3.6.2	La conduite d'amenée d'air doit être protégée par un treillis ou tout autre moyen adéquat	OUI	Treillis fourni par le fabricant + protection additionnelle
<b>5.3.7.</b>	<b>Sortie de l'air de chauffage</b>		
5.3.7.1	Toute gaine servant à canaliser l'air chaud à l'intérieur du véhicule doit être disposée ou protégée de manière à ne provoquer aucune blessure ou dégât par contact.	OUI	Gaine de chauffage sous conduite en contreplaqué.
5.3.7.2	La sortie d'air doit être placée ou protégée de façon à rendre improbable son obturation par des bagages ou des saletés.	OUI	Sortie d'air placée dans un passage non destiné au stockage.
<b>5.3.8.</b>	<b>Contrôle automatique du système de chauffage à combustion</b>		
5.3.8.1	Le système de chauffage doit être coupé automatiquement et l'alimentation en combustible interrompue dans les cinq secondes en cas d'arrêt du moteur du véhicule. Si une commande manuelle a déjà été activée, le système de chauffage peut continuer à fonctionner.	OUI	Fonctionnement par commande manuelle uniquement.